

CONVOCATION

L'an deux mil vingt et un, le 19 avril, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le jeudi 22 avril 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt et un**, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents : Mme Émilie BROSSARD, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION

M. Liguy MALIDAN est élu secrétaire de séance

VALIDATION APD CONSTRUCTION MÉDIATHÈQUE DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n° 2021-0422.030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Par convention en date du 29 Janvier 2020, la Commune de Saint Avaugourd des Landes a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Médiathèque.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet FRENESIS en tant que mandataire pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet consiste à :

- La démolition d'une maison ancienne et ses bâtiments annexes sur l'emprise du projet ± 290 m² d'emprise au sol (bâtiments situés sur la parcelle n°102).
- La construction d'une médiathèque de plain-pied ± 201 m² SU, respectant les objectifs du programme technique détaillé et le projet culturel.
- L'aménagement paysager d'un jardin ± 208 m² et d'un patio dédié ± 160 m².
- La conception de cet équipement culturel respecte le tissu urbain existant du centre-bourg, et s'inscrit dans une démarche environnementale de réduction de consommation d'énergie, de confort acoustique et thermique pour les personnels et usagers. Il sera construit avec des matériaux durables, biosourcés, et à faible empreinte carbone pour certains.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 667 100 € HT (étant précisé que l'enveloppe hors amiante, démolition et VRD s'élève à 580 900 € HT). Ce montant prend en compte l'enveloppe bâti de la future chaudière qui servira pour partie à cette médiathèque, mais également aux équipements municipaux situés aux alentours, pour un montant estimé de 13 550 €, ainsi que la pose de photovoltaïque pour un montant de 3 000 € et l'aménagement du patio attenant dédié à la médiathèque pour 5 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire pour la construction de la médiathèque,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'État au titre du concours particulier pour les bibliothèques prévues par la DGD,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'obtention d'une subvention relative à la Gestion Technique Centralisée (GTC) 50% du montant dans une limite de 6 000 € d'aide,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'obtention d'une subvention relative à la Simulation Thermique Dynamique (STD) 50% du montant dans une limite de 3 000 € d'aide,
- Autorise Monsieur le Maire à avoir recours et signer ainsi le contrat avec un AMO sur la chaufferie bois pour un montant de 6 000 € HT financé à 70% par l'ADEME,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un dossier sur le site de l'ADEME permettant de financer :
 - 70% de la mission de l'AMO
 - Une partie du réseau de chaleur et de la chaufferie bois dans le cadre d'une demande d'aide au "forfait" pour une installation biomasse énergie avec ou sans réseau de chaleur,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur chapitre 21 article 21318.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 26 avril 2021
Publiée le 26 avril 2021